

## LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

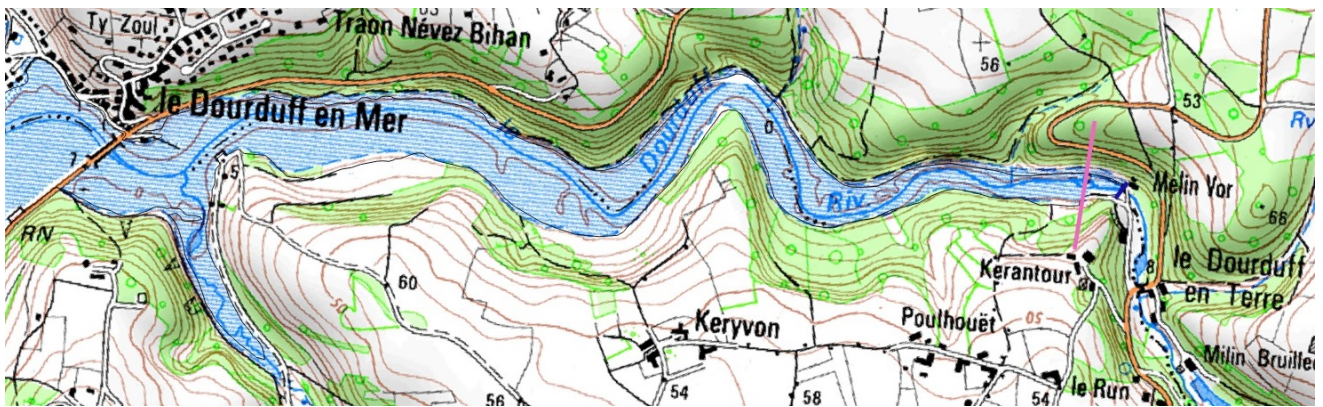
### LE DOURDUFF

Département des FINISTERE (29) / Commune de MORLAIX (29600)

Texte juridique de référence : Décret du 16/08/1859

Limite	Observations
Partie aval ou ouest du moulin et de la jetée du Dourduff en terre	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> La donnée SIG de la DDTM29 place la limite un peu en aval du Moulin Mer (en rose sur images ci-dessous). La PREMAR positionne la limite un peu en amont du Moulin Mer (cf. carte scannée page suivante). Nous proposons une limite côté aval du moulin mer qui nous paraît la plus en cohérence avec la description textuelle du décret.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :





Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

**Dourduff** Partie aval du moulin de Dourduff-en-Terre

Décret du 16 août 1859

